

## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

**Convocation** : 14 mars 2017

**Affichage** : 24 mars 2017

Le 20 mars 2017, à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent OBLED, Maire

**Présents** : AUBERTIN Florence, BOULISSET Samuel, DUBREUIL Didier, GENELOT Laurence, GROSJEAN-DUTARTRE Sophie, LAMBERTET Gilbert, LARDY Gérard, MORIN Daniel, MORIN Danielle, OBLED Vincent, UTIEL José

**Procurations** :

BRALLET Chantal donne pouvoir à LARDY Gérard, OZANON-GUILLEMAUT Céline donne pouvoir à GROSJEAN-DUTARTRE Sophie, GUILLET Christophe donne pouvoir à MORIN Daniel.

**Secrétaire de séance** : LAMBERTET Gilbert

Le compte-rendu de la séance du 20 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **1- SALLE DES ASSOCIATIONS : VALIDATIONS DES CABINETS D'ETUDES POUR LES ETUDES THERMIQUES, LA MISSION SPS ET LE CONTROLE TECHNIQUE**

Suite aux travaux de réhabilitation de la Salle des Associations, M. Daniel MORIN expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de choisir un cabinet d'études pour effectuer un diagnostic et une étude thermique détaillée répondant à la Réglementation Thermique.

Ce cabinet devra définir les recommandations d'amélioration pour atteindre le niveau de performance demandé par le Contrat de Territoire, ce qui nous permettra d'obtenir une subvention.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs cabinets d'études.

La Commission d'appel d'offres a étudié les devis reçus.

C'est le Cabinet DUPAQUIER de Chalon-sur-Saône qui répond au mieux au cahier des charges. Le montant de sa prestation s'élève à 1 475 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis du Cabinet d'études DUPAQUIER de Chalon-sur-Saône concernant les études thermiques pour un montant de 1 475 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette prestation.

La Commission d'Appel d'Offres a également étudié les devis pour le Contrôle technique et la Mission SPS. Ces cabinets d'études sont obligatoires pour les travaux de réhabilitation.

Pour le Contrôle Technique, c'est le Cabinet d'études SOCOTEC qui est retenu pour un montant de 4 750 € H.T.

Pour la Mission SPS, c'est le Cabinet d'études SARDEIC d'Ouroux-sur-Saône qui est retenu pour un montant de 2 407 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis du Cabinet d'études SOCOTEC pour le Contrôle technique concernant les travaux de réhabilitation de la Salle des Associations pour un montant de 4 750 € H.T.
- **APPROUVE** le devis du Cabinet d'études SARDEIC pour la Mission SPS pour un montant de 2 407 € H.T.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à ces opérations.

## **2- SUBVENTION DETR POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

M. Daniel MORIN présente le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation de la Salle des Associations.

Il se répartit comme suit :

- Maîtrise d'œuvre	25 625 € HT
- Montant prévisionnel des travaux	214 600 € HT
- Etudes thermiques	1 475 € HT
- Contrôle technique	4 750 € HT
- Mission SPS	2 407 € HT
Soit un total de	248 857 € HT

Des subventions ont été demandées auprès du Syndicat Mixte du Chalonnais, de la Région et de l'Etat :

- Programme Leader	70 258 €
- Contrat territorial	48 960 €
- DETR	72 638 €
- Etat : Dotation à l'investissement	7 230 €

Soit un total de subventions demandées 199 086 € qui représente 80 % du montant du projet HT

L'Association Sauvegarde de l'Eglise de La Charmée fera un don de 20 000 €.

L'autofinancement pour la commune serait de 29 771 € sur le montant du projet HT.

M. le Maire demande d'approuver le montant prévisionnel des travaux, le plan de financement et la demande de subvention DETR.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des travaux prévisionnel des travaux de réhabilitations pour la somme de 248 857 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017.

## **3- CONVENTION-CADRE MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE**

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur la masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires
- Conseil et assistance au recrutement
- Mise à disposition de fonctionnaires
- Commission de sélections professionnelles
- Services paies
- Conseil en organisation et en ressources humaines
- Retraite, CNRCACL
- Médecine préventive
- Entretien médico-professionnel
- Action de prévention en milieu professionnel
- Accompagnement, mise à jour et réalisation du document unique
- Assurance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation des archives.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

#### **4- PARTICIPATION 2017 AUX CENTRES DE LOISIRS DU GRAND CHALON**

M. Le Maire propose aux membres du Conseil de reconduire pour l'année 2017 une participation financière pour les enfants de la commune de La Charmée, âgés entre 3 et 12 ans, inscrits dans les centres de loisirs du Grand Chalon.

Jusqu'à maintenant, l'aide était proposée pour les vacances solaires de printemps et les vacances d'été (juillet et août).

Pour cette année 2017, il est proposé, à titre d'essai, une participation sur dix semaines (soit 50 jours) durant l'année pour toutes les vacances scolaires, y compris l'été.

Le montant de l'aide est maintenu à 6 € par jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une aide financière de 6 € par jour et par enfant, âgé entre 3 et 12 ans, fréquentant les centres de loisirs du Grand Chalon, et **DIT** que cette aide sera valable pour toutes les vacances scolaires, y compris l'été avec une limitation de dix semaines, soit 50 jours sur l'année 2017.

#### **5- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

M. Daniel MORIN, adjoint chargé des finances, présente aux membres du Conseil, le compte administratif de l'exercice 2016 du budget de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour (le Maire ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 tel qu'il a été présenté et arrête les comptes comme suit :

##### **FONCTIONNEMENT**

○ Dépenses	408 175.90
○ Recettes	474 615.75
Soit un résultat net 2016	66 439.85
○ Excédent 2015 reporté	395 397.50
Soit un résultat de clôture net 2016	<b>461 837.35</b>

##### **INVESTISSEMENT**

○ Dépenses	233 011.16
○ Recettes	192 629.95
Soit un résultat net 2016	- 40 381.21
○ Déficit 2015 reporté	- 148 043.30
Soit un résultat de clôture 2016	- <b>188 424. 51</b>

Reste à réaliser dépenses	10 400.00
Restes à réaliser recettes	42 847.00

#### **6- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

M. le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du receveur municipal. Il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 7- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET CCAS

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2016, c'est le Conseil Municipal qui doit voter le compte administratif 2016 du budget CCAS ainsi que le compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (Le Maire ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 tel qu'il a été présenté et arrête les comptes comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

○ Dépenses	2 564.69
○ Recettes	1 007.54
Soit un résultat net 2016	- 1 557.15
○ Excédent 2015 reporté	4 427.40
Soit un résultat de clôture net 2016	2 870.25

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget CCAS.

## 8- AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET CCAS

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget CCAS.

Celui-ci étant dissous au 31 décembre 2016, le résultat 2016 sera donc reporté au budget de la commune. Le résultat 2016 fait apparaître un excédent de 2 870.25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2016 du budget 2016 du CCAS au compte 002 du budget de la commune.

## 9- AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET COMMUNE

M. le Maire propose de voter l'affectation des résultats de l'exercice 2016.

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

### **FONCTIONNEMENT**

- Un excédent 2016 de	66 439.85
- Un excédent reporté de	395 397.50
- Soit un excédent cumulé de	461 837.35
- Un excédent budget CCAS	2 870.25

### **INVESTISSEMENT**

- Un déficit 2016 de	- 40 381.21
- Un déficit reporté de	- 148 043.30
- Un excédent de restes à réaliser de	32 447.00
- Soit un besoin de financement de	155 977.51

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002)	305 859.84
- Résultat budget CCAS 2016 (002)	2 870.25
- Affectation en recettes d'investissement (1068)	155 977.51

## 10- QUESTONS DIVERSES

- **PRODUITS PHYTOSANITAIRES** : M. Gérard LARDY présente le plan « Zéro produit phytosanitaire ». Il a participé à trois réunions organisées par le Grand Chalon et l'Agence FREDON Bourgogne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les collectivités ne peuvent plus utiliser de pesticides chimiques sur une grande partie des espaces ouverts au public. La seule dérogation concerne les cimetières.

Il faudra donc changer notre comportement vis-à-vis des espaces verts publics et s'habituer à voir de l'herbe sur les trottoirs....

Lors du second tour des élections présidentielles, le 7 mai, des totems seront installés dans le hall de la salle polyvalente. Ce matériel est prêté par l'Agence FREDON

L'information portera sur :

- Les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires
- Le jardinage au naturel
- Le désherbage alternatif dans les communes
- La biodiversité en ville.

Une réunion publique sera programmée pour communiquer sur les nouvelles manières d'entretenir les espaces verts.

Les élus réfléchissent à l'édition d'une plaquette d'information sur le plan zéro pesticide et les solutions alternatives à mettre en place.

Pour information, les particuliers ne pourront plus utiliser les produits phytosanitaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **CARTES NATIONALES D'IDENTITE** : A partir du 22 mars 2017, la commune de La Charmée ne pourra plus établir de cartes d'identité.

En effet, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour les empreintes pourront établir les cartes d'identité.

Les communes les plus proches sont Chalon-sur-Saône, Buxy, Chatenoy-le-Royal. Il est souhaitable de prendre rendez-vous avant de vous rendre dans ces mairies, pour éviter les files d'attente.

Il est également possible de faire une pré-demande sur internet : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : **LUNDI 10 AVRIL 2017 à 19 H 30**

La séance est levée à 22 H

**Fait à LA CHARMÉE, le 24 mars 2017**

**Le Maire, Vincent OBLED**

